



Liberté Égalité Fraternité

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2021 - 02		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Destruction d'un nid de Cigogne blanche sur une cheminée à Eguisheim (68)	Avis : Favorable sous recommandation
Date: 24/01/2021		

Contexte

Un nid de Cigogne se trouve sur la cheminée d'une propriétaire, résident 1 rue du rempart nord à Eguisheim. Cette personne a contacté le référent cigogne du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour un diagnostic du nid.

L'expert s'est rendu sur place et a pu constater que le nid de Cigogne pose un problème pour la cheminée (évacuation de fumée) ainsi qu'à plus long terme, un problème pour la structure de la cheminée. De plus, le nid se trouve dans une rue fortement fréquentée par des piétons et le risque de chute de branches est important.

D'après la doctrine régionale présentée au CSRPN, la compensation de ce nid n'est pas obligatoire compte-tenu de la présence importante de Cigogne sur la commune d'Eguisheim. Toutefois, l'expert a noté la présence d'une corbeille disponible, 6 rue du château. Le couple de Cigogne dispose donc d'un autre site de reproduction.

L'opération aura lieu pendant la période automne-hiver 2020-2021.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Cigogne blanche ?

Supports de réflexion

- CERFA
- Plan

Analyse du CSRPN

La population de cigogne blanche est en constante augmentation dans le département du Haut-Rhin. Jamais dans les temps historiques, l'espèce n'a été aussi abondante. Cette situation est le résultat

d'un renforcement des populations au cours de la période 1980 – 2015 avec des nombreux lâchers de jeunes et des nourrissages.

Cette abondance n'est pas sans poser des problèmes de cohabitation avec les humains, mais elle a aussi un impact fort sur une partie de la biodiversité, la cigogne blanche étant un prédateur de reptiles, amphibiens, oiseaux, insectes etc.

La commune d'Eguisheim abrite déjà plus de 15 nids de cigogne blanche. Aussi la perte d'un nid ne causera pas de préjudice à la conservation de l'espèce.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous réserve de prise en compte de la recommandation ci-dessous.

Recommandations

Le nid doit être déposé hors période de nidification. Au vu de la proximité d'un autre nid, il n'est pas nécessaire de construire un nid supplémentaire.

Yves MULLER, expert-délégué, vice-président de la commission Dérogation Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

